

Épargne salariale : et si vous incitez vos clients à verser dès la souscription !

Vous venez de faire souscrire un dispositif d'épargne à votre client en lui démontrant ses avantages fiscaux et sociaux. C'est le moment pour lui d'en profiter !

Les avantages pour votre client de verser dès la souscription

- La possibilité de se constituer une **épargne progressivement dans le temps** en effectuant des versements chaque année.
- Le bénéfice d'un **cadre fiscal et social avantageux** sur tous les plans :
 - ✓ sur le plan professionnel, l'abondement versé est exonéré de charges patronales⁽¹⁾ et déductible de son bénéfice imposable⁽²⁾,
 - ✓ sur le plan personnel, l'abondement perçu est exonéré de charges salariales (hors CSG/CRDS), d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values réalisées⁽³⁾.
- La possibilité de **tripler le montant de ses versements** : en choisissant un taux d'abondement de 300 %, il suffit à votre client de verser 1 000 € sur son PEI et 2 000 € sur son PERCO-I pour recevoir un abondement de 9 000 € (3 000 € sur le PEI et 6 000 € sur le PERCO-I).
- L'accès à de **nombreux services en ligne** sur son Espace Sécurisé Épargnants ou sur son application mobile, dont le versement par carte bancaire, la possibilité de réaliser des arbitrages, des outils de simulation..., pour faciliter la gestion de son dispositif.



1 contrat alimenté lors de la souscription = 50 € de PNB supplémentaires !

1 PEI + 1 PERCO-I alimentés lors de la souscription = 100 € de PNB supplémentaires !

... et des clients satisfaits et fidélisés !

(1) Hors forfait social de 20 %, qui suite à la loi du 06 août 2015 dite loi Macron, peut être réduit à 16% sur l'intéressement, la participation et l'abondement versés dans le PERCO sous réserve que le règlement prévoit l'affectation par défaut des sommes à un système de « gestion pilotée » comportant au moins 7% de titres éligibles au PEA-PME. À compter du 1er janvier 2016, il peut également être réduit au taux de 8 % pendant 6 ans pour les entreprises de moins de 50 salariés sur les sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation en cas de premier accord, ou de nouvel accord conclu après 5 ans sans accord. Et hors taxe sur les salaires (pour les entreprises assujetties à cette taxe conformément aux dispositions de l'article 231 du code général des impôts). (2) Pour les entreprises éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité. (3) Hors prélèvements sociaux de 15,5 % au 01/01/2016.

Les différents moyens pour verser

Lors de la signature du contrat, incitez votre client à effectuer un premier versement en lui rappelant les moyens à sa disposition.

- **Le prélèvement automatique** : ce moyen de versement ne présente que des avantages et votre client est ainsi sûr de profiter de son épargne tous les ans !
 - ✓ **Simple**, il lui suffit de compléter le bulletin de 1^{er} versement en choisissant « Épargne régulière » et la périodicité de ses prélèvements (mensuels/trimestriels/semestriels) et de le renvoyer à Natixis Interépargne accompagné de son RIB et du mandat de prélèvement SEPA rempli.
 - ✓ **Souple** : il peut à tout moment modifier ses modalités.
 - ✓ **Efficace** : il est sûr de se constituer progressivement un capital sans déséquilibrer son budget.

→ **Le chèque** : il envoie à Natixis Interépargne, un chèque du montant de son choix, avec au dos, le nom et le numéro de son entreprise ainsi que son numéro de Sécurité Sociale. Le chèque doit être fait en son nom propre sans quoi il sera refusé.

Dès le second versement...

Il a la possibilité d'effectuer des versements volontaires par carte bancaire à sa convenance, en se connectant sur son Espace Sécurisé Épargnants (www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale).

- ✓ **Simple** : il peut verser 24h/24, 7jours/7.
- ✓ **Sécurisé** : ses coordonnées bancaires sont confidentielles et ne sont pas stockées.
- ✓ **Gratuit et rapide** : pas de frais postaux, ni de délai d'envoi.

L'argumentaire téléphonique *(votre client a souscrit dans l'année mais n'a pas encore versé)*

Bonjour, < **Civilité** > < **Prénom et Nom** >, je suis < **Prénom** > < **Nom** > votre Gestionnaire de Clientèle Professionnels de la Caisse d'Épargne < **Nom Caisse** >.

Vous avez quelques instants à m'accorder ? C'est rapide !

- **Oui** : Je vous remercie ! + *Enchaînement...*
- **Non** : Dans ce cas à quel moment puis-je vous rappeler sans vous déranger ?

Vous avez récemment mis en place un dispositif d'épargne salariale BOX OFFICE au sein de votre entreprise, mais n'avez pas encore effectué de versement, et donc bénéficié des avantages de votre dispositif. Est-ce volontaire ?

- **Oui** : Pour quelle(s) raison(s) ne souhaitez-vous pas verser sur vos plans ?
→ *Traiter les objections + enchaînement ou souhaits de bonne journée*
- **Non** : Comme vous le savez, BOX OFFICE vous offre de nombreux avantages, que ce soit au niveau de votre entreprise ou personnellement. En effet, en tant qu'entrepreneur vous pouvez verser au bénéfice de vos salariés un abondement que vous avez déterminé lors de votre adhésion au(x) plan(s) avec un maximum légal de plus de 9 200 € par an (3 089,28 € sur le PEI et 6 178,56 € sur le PERCO-I soit 9 267,84 € pour 2016). En tant que dirigeant⁽¹⁾ vous bénéficiez également de cet abondement à titre personnel.
 - ✓ Pour votre entreprise, l'abondement que vous versez est exonéré de charges patronales⁽²⁾ et est déductible de votre bénéfice imposable⁽³⁾.
 - ✓ Pour l'épargnant que vous êtes et pour vos salariés, l'abondement est exonéré de charges salariales⁽⁴⁾ et d'impôt sur le revenu⁽³⁾.

Vous bénéficiez donc d'exonérations à tous les niveaux !

De plus, grâce à cette aide, vous renforcez votre politique sociale. En effet, vous récompensez la fidélité et la motivation de l'ensemble de vos salariés en les accompagnant dans la constitution de leur épargne à moyen et long terme.

Souhaitez-vous effectuer un versement sur votre/vos plan(s) ?

- **Oui** : Rien de plus simple ! Il vous suffit de nous renvoyer le bulletin de versement et le mandat SEPA complétés, datés et signés accompagnés de votre RIB. Vous avez également la possibilité de verser par chèque en précisant au dos le nom et le numéro de votre entreprise ainsi que votre numéro de sécurité sociale. *(le chèque doit être fait en son nom propre sans quoi il sera refusé)*
Si vous le désirez, je peux vous transmettre immédiatement un exemplaire électronique du bulletin de versement par mail *(si OK, demander l'adresse mail et envoyer le bulletin de versement)*.

Je vous souhaite une très bonne journée et si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter La Ligne Info Épargne Salariale au **0 825 001 030** Service 0,15 € / min + prix appel

- **Non** : **Pour quelle(s) raison(s) ne souhaitez-vous pas verser sur vos plans ?**
→ *Traiter les objections + souhaits de bonne journée*

(1) Les dispositifs d'épargne salariale profitent également aux chefs d'entreprise et dirigeants non-salariés (président, directeur général, gérant et membre du directoire) employant habituellement entre 1 à 250 salariés (en plus d'eux-mêmes). (2) Hors forfait social de 20 %, qui suite à la loi du 06 août 2015 dite loi Macron, peut être réduit à 16% sur l'intéressement, la participation et l'abondement versés dans le PERCO sous réserve que le règlement prévoit l'affectation par défaut des sommes à un système de « gestion pilotée » comportant au moins 7% de titres éligibles au PEA-PME. À compter du 1er janvier 2016, il peut également être réduit au taux de 8 % pendant 6 ans pour les entreprises de moins de 50 salariés sur les sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation en cas de premier accord, ou de nouvel accord conclu après 5 ans sans accord. Et hors taxe sur les salaires (pour les entreprises assujetties à cette taxe conformément aux dispositions de l'article 231 du code général des impôts). (3) Pour les entreprises éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité. (4) Hors CSG-CRDS.



La Ligne Info Épargne Salariale

Une information vous manque lors d'un rendez-vous client ? Vous avez besoin d'une aide sur les offres d'épargne salariale commercialisées par les Caisses d'Épargne, que ce soit d'ordre technique, juridique, etc. ? N'hésitez pas à contacter La Ligne Info disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00, au **0 825 001 030** Service 0,15 € / min + prix appel